

# Interdiction des cérémonies religieuses des malabars et lascars

## Tolérance du gouverneur et rigorisme de l'intendant.

Le 10 juin 1768 - Dumas au ministre

---

Au dossier du Général Dumas aux Archives du Tarn et Garonne à Montauban, cote 20J-130

Dans une lettre du 20 mai précédent, le préfet apostolique, l'abbé Contenot, avait alerté les administrateurs sur les pratiques inadmissibles des musulmans. (Sur la base documentaire)

Le ministre répondra aux présentes remarques de Dumas par une lettre du 1<sup>er</sup> avril 1769, adressée à Desroches et Poivre (Sur la base documentaire)

---

N° 6.

Du 10 juin 1768

Monseigneur,

Il y a ici plusieurs familles asiatiques de religion musulmane et de deux nations différentes qu'on appelle les Malabars et les Lascars. Les premiers sont assez communément des ouvriers, les autres sont des pêcheurs. La Bourdonnais les avait attirés à la naissance de la colonie pour se servir de chacun dans son genre ; ses successeurs ont peut-être fait par habitude, ce qu'il fit alors par besoin ; cela nous donne ici une petite peuplade de Noirs libres qui, je vous l'avoue, ne me paraît utile à rien. C'est un peuple timide et lâche qui ne peut jamais être ni défenseur, ni cultivateur. Dans une colonie destinée à être colonie de force, il faut que la ligne et le compas, la scie et le marteau soient confiés à des bras qu'on puisse armer dans le besoin ; des compagnies d'ouvriers rempliront cet objet.

Les asiatiques ont des pratiques de religion que le gouvernement a tolérées jusqu'à présent, et en dernier lieu, le temps de leur fête solennelle étant arrivé, j'aurais été tolérant comme mes prédécesseurs si M. Contenot, préfet apostolique, ne fut venu me faire des représentations à cet égard que je communiquai à M. Poivre pour avoir son avis, lequel s'étant trouvé conforme au sentiment du préfet apostolique qu'il ne me convenait pas de contrarier tout seul, je défendis de célébrer cette fête solennellement et publiquement.

Il y a je crois, Monseigneur, quelque observation à faire sur le rigorisme que Messieurs de St Lazare voudraient exiger à cet égard. Cette petite peuplade d'asiatiques tient par les liens du sang, par les liens de nation, et par ceux de la religion aux peuples qui habitent les côtes de Coromandel, de Malabar et d'Orixa ; les établissements français dans cette partie sont en rivalité avec ceux des Anglais qui sont aujourd'hui le peuple de l'Europe le plus tolérant. Ne serait-il pas contre la politique d'ôter aux asiatiques qui viennent ici, la liberté de pratiquer ouvertement leurs cérémonies religieuses ? Cette contrainte qu'éprouveraient ceux qui sont établis dans cette colonie, rapportée au peuple du continent par ceux qui viennent souvent et qui s'en retournent armés sur les bâtiments en qualité de matelots, ne pourrait-elle pas altérer la confiance des maures et des gentils dans laquelle nous conservons tout avantage sur les Anglais, malgré leur puissance et notre abaissement dans cette partie.

J'ai promis, Monseigneur, aux malabars et aux lascars, que j'aurais l'honneur de vous rendre compte de ce qui concerne leur culte, et que vous auriez la bonté de me faire passer vos ordres à ce sujet.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre etc.

Signé Dumas

\* \* \*